

EB/SC/VP

Nombre de Conseillers :

en exercice 33

présents 28

votants 32

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE

le 04 DECEMBRE 2024

le Conseil Municipal de la commune de CHÂTEAURENARD
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

en Salle d'Honneur, sous la présidence de Monsieur Marcel MARTEL, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 novembre 2024

PRÉSENTS :

Mmes. S. PONCHON, A. JARILLO, M. LUCIANI-RIPETTI, A. SALZE,

Mrs. E. CHAUVET, PH. MARTIN, JP. SEISSON, C. AMIEL,

Mmes I. MILLET, F. MOURET, S. COMBE, D. MAHUET, S. LAMBERT, C. CHAUVET, L. ROQUEPLAN,
S. DIET-PENCHINAT, MD. PACES, C. BARRY, N. AUBERT,

Mrs. D. CHAMBON, C. PTAK, B. CLARETON, L. IMBERT, C. ALLEMANY, L. CONSOLIN, R. THIERS-
SIMON, C. LABARDE,

ABSENTS EXCUSES :

Mmes et Mrs. ML. ANZALONE (pouvoir à PH. MARTIN), M. TEISSIER (pouvoir à S. PONCHON), B.
REYNÈS (pouvoir à C. LABARDE), M. LOMBARDO (pouvoir à MD. PACÈS)

ABSENTE :

Mme N. BOUABDALLAH

Secrétaire de Séance : Monsieur PH. MARTIN

**20241204 – 27/PERS01. RECENSEMENT DE LA POPULATION –
RECRUTEMENT 2025 DES AGENTS RECENSEURS**

Si l'État et l'INSEE ont gardé la responsabilité et le contrôle, les communes se sont vues confier les enquêtes de recensement et la comptabilisation de la population.

Comme toutes les années, la commune de Châteaurenard doit procéder pour 2025 aux enquêtes de recensement, par sondage, sur un échantillon d'adresses, soit 8 % des logements de la commune, tirés au sort par l'INSEE.

Une dotation forfaitaire est attribuée par l'INSEE à la Commune, calculée sur la base de la population légale en vigueur au 1^{er} janvier de l'année précédente.

Les missions de « coordinateur municipal » et de « correspondant Répertoire Informatique des Logements » seront couvertes par deux agents titulaires de la Commune.

Pour effectuer les enquêtes pendant 5 semaines, du 16 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus, il est nécessaire de procéder au recrutement de 4 agents recenseurs. Ces agents seront amenés à se déplacer dans tous les quartiers de la Commune et à se rendre au domicile des administrés à des heures tardives. Ils suivront, préalablement à la collecte, deux journées de formation et effectueront les tournées de reconnaissance des adresses tirées au sort. Ils seront donc embauchés du 06 janvier 2025 au 22 février 2025 inclus.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

Vu le Code des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,
Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, dans son article 156 avait fixé les nouvelles modalités de répartition des compétences en matière de recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Les explications du rapporteur entendues,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL :

APPROUVE Monsieur le Maire à recruter quatre agents recenseurs

DECIDE de fixer la rémunération forfaitaire à hauteur de 1 900 € bruts par contrat.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus,

ONT SIGNÉ LES MEMBRES PRÉSENTS.
EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Châteaurenard, le 05 décembre 2024

LE MAIRE
Marcel MARTEL

A blue ink signature of Marcel Martel is written over a circular official stamp. The stamp features a central coat of arms with a crown on top, surrounded by the text "MAIRIE de CHATEAURENARD" and "(B-du-Rh.)" at the bottom, flanked by two stars.